

DEMANDE DE SUBROGATION

Dans le cadre du contrat de professionnalisation de ,
l'entreprise demande à DISTRIFAF de
procéder, dans la limite du financement accordé par celui-ci, au règlement direct de la formation
dispensée par l'organisme de formation.

➤ **L'entreprise** s'engage à :

- contrôler les présences du salarié en formation,
- notifier à DISTRIFAF les éventuelles absences du salarié,
- déclarer à DISTRIFAF tout changement pouvant intervenir en cours du contrat (rupture, changement d'entreprise, changement d'organisme de formation, ...).

➤ **L'organisme de formation** s'engage à :

- fournir l'ensemble des pièces justificatives simultanément avec l'envoi des factures,
- pratiquer ni affacturage ni cession de créance à un quelconque tiers,
- fournir, sur demande de DISTRIFAF, les feuilles d'émargement à partir desquelles ont été établies les attestations de présence.

Le non-respect des modalités de règlement de DISTRIFAF, transmises avec l'accord de prise en charge, **entraînera l'annulation de la subrogation de paiement**, voire de la prise en charge financière.

Date, signature et tampon de l'entreprise
Lu et Approuvé

Date, signature et tampon de l'organisme
Lu et Approuvé

Si la demande de subrogation est accordée par DISTRIFAF, l'entreprise et l'organisme de formation recevront un courrier accompagné des modalités de règlement. À défaut, seule l'entreprise recevra les modalités de règlement.